

**Neuvième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

21 décembre 2021

Français

Original : anglais

---

**Comité préparatoire****Genève, 20 décembre 2021 et 4-11 avril 2022**

Point 10 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité préparatoire à la Conférence d'examen**

**Rapport intérimaire du Comité préparatoire  
(20 décembre 2021)\***

**I. Mandat et organisation**

**A. Introduction**

1. Le Document final de la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ([BWC/CONF.VIII/4](#)) contenait, au paragraphe 77 de la section II de la Déclaration finale, la décision suivante :

« La Conférence décide que la neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève au plus tard en 2021 et qu'elle devrait examiner le fonctionnement de la Convention eu égard, notamment :

a) Aux nouvelles réalisations scientifiques et techniques ayant un rapport avec la Convention ;

b) Aux progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention ;

c) Aux progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations convenues à la huitième Conférence d'examen, compte tenu, le cas échéant, des décisions et recommandations convenues lors des conférences d'examen antérieures. ».

2. Par sa résolution [76/67](#), adoptée le 6 décembre 2021 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

3. Le rapport final de la Réunion des États parties de 2020 ([BWC/MSP/2020/7](#)) contenait les décisions suivantes :

« 29. La Réunion des États parties a examiné les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire. Comme indiqué dans les rapports des réunions d'experts de 2020 et dans le présent rapport, les réunions de 2020 ont été reportées à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Le

---

\* Toute dénomination employée dans le présent document n'implique aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et est sans préjudice de ce statut.



programme intersessions pour 2018-2020 n'a donc pas pu être achevé en 2020 comme cela était initialement prévu.

30. En mai 2021, les États sont convenus, dans le cadre d'une procédure écrite de consentement tacite, que plusieurs recommandations techniques seraient soumises aux prochaines réunions pertinentes de la Convention pour examen formel et approbation. Dans ce contexte, la Réunion des États parties a décidé que le Comité préparatoire se réunirait en présentiel à Genève le 20 décembre 2021 conformément à la pratique ordinaire de la Convention. Il a été décidé qu'il examinerait les points de l'ordre du jour consacrés aux questions d'organisation des Conférences d'examen<sup>1</sup>.

31. Soulignant que la huitième Conférence d'examen de 2016 avait décidé que la neuvième Conférence d'examen se tiendrait à Genève au plus tard en 2021, la Réunion des États parties, tenant compte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, a décidé, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, de procéder aux ajustements techniques suivants :

a) La neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève en présentiel du 8 au 26 août 2022 conformément à la pratique ordinaire de la Convention sur les armes biologiques ;

b) Le Comité préparatoire reprendra ses travaux à Genève en présentiel du 4 au 11 avril 2022 conformément à la pratique ordinaire, sous réserve de la disponibilité de fonds. Il a été convenu que la réunion d'avril 2022 serait consacrée à l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à l'échange de vues général et qu'elle offrirait aux États parties l'occasion d'examiner en profondeur toutes les dispositions de la Convention. À la fin de la réunion d'avril 2022, le Président présentera sous sa propre responsabilité, pour examen par les délégations avant la neuvième Conférence d'examen, un rapport récapitulatif sans préjudice des perspectives, recommandations, conclusions et propositions présentées par les délégations et sans préjuger du résultat final de la Conférence d'examen ;

c) Les fonds qui avaient été affectés aux réunions susmentionnées qui n'ont pu se tenir en 2021 seront reportés à 2022 afin de couvrir les coûts de la neuvième Conférence d'examen et de la réunion de son Comité préparatoire en avril 2022 ;

d) Le mandat de l'Unité d'appui à l'application sera prolongé jusqu'à la neuvième Conférence d'examen, qui procédera à son réexamen.

[...]

34. La Réunion a décidé que les ajustements techniques susmentionnés étaient des mesures temporaires rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, qu'ils ne constituaient pas un précédent et qu'ils ne devaient pas être considérés comme une révision de la décision prise par la huitième Conférence d'examen en 2016, à savoir que « la neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève au plus tard en 2021 et qu'elle devrait examiner le fonctionnement de la Convention eu égard, notamment : a) aux nouvelles réalisations scientifiques et techniques ayant un rapport avec la Convention ; b) aux progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention ; c) aux progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations convenues à la huitième Conférence d'examen, compte tenu, le cas échéant, des décisions et recommandations convenues lors des conférences d'examen antérieures. ».

## B. Organisation des travaux du Comité préparatoire

4. Conformément à ces décisions, le Comité préparatoire a tenu deux séances à Genève le 20 décembre 2021. Au nom du Secrétaire général de l'ONU, Peter Kolarov, Spécialiste

<sup>1</sup> Voir la lettre du Président de la Réunion des États parties datée du 21 mai 2021.

des affaires politiques du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, a ouvert la session du Comité préparatoire.

5. À la Réunion des États parties de 2020, le Groupe des États non alignés et autres États a été invité, conformément à la pratique établie, à désigner le Président de la neuvième Conférence d'examen et le Président du Comité préparatoire. L'Azerbaïdjan, Coordonnateur du Groupe, a indiqué que M. Khalil Hashmi, Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan, avait été désigné. La Réunion des États parties a examiné la désignation présentée. Deux objections ont été soulevées. Les États parties se sont exprimés sur la question, après quoi ils ont décidé de s'en remettre à l'examen du Comité préparatoire.

6. Au cours de la période qui a fait suite à la Réunion des États parties, un certain nombre de consultations ont été organisées afin de résoudre cette question. En particulier, le Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention a fait savoir qu'il souhaitait conserver son droit de présider la neuvième Conférence d'examen. Il a souligné qu'il avait besoin de plus de temps pour mener des consultations sur la question.

7. Le Comité préparatoire a par conséquent encouragé les États parties à intensifier leurs efforts afin de résoudre le 31 janvier 2022 au plus tard la question de l'élection du Président de la neuvième Conférence d'examen et du Président du Comité préparatoire. Sans que cela ne crée de précédent, le Comité préparatoire a décidé d'appliquer une procédure écrite de consentement tacite engagée par les Vice-Présidents afin de mener à bien cette élection.

8. Le Comité préparatoire a élu Florian Antohi (Roumanie) et Tancredi Francese (Italie) Vice-Présidents du Comité préparatoire. Il a autorisé le Bureau à traiter des questions techniques et autres jusqu'à la tenue de la Conférence d'examen.

9. À sa première séance, le Comité préparatoire a adopté son ordre du jour ([BWC/CONF.IX/PC/1](#)), qui est reproduit en annexe au présent rapport intérimaire.

10. Le Comité préparatoire a décidé de prendre ses décisions par consensus.

11. Le Comité préparatoire a décidé que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe seraient ses langues officielles.

12. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire du Comité préparatoire. Il était secondé par Hermann Lampalzer, Spécialiste des affaires politiques à l'Unité d'appui à l'application, et Ngoc Phuong van der Blij a exercé des fonctions de secrétariat.

### C. Participation aux sessions du Comité préparatoire

13. Les délégations des 72 pays dont les noms suivent ont participé à la réunion du Comité préparatoire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

14. Au vu de leur demande écrite à cet effet et conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du projet de règlement intérieur, le Comité préparatoire a pris note de la participation de représentants d'un État qui n'avait ni signé ni ratifié la Convention – la République arabe syrienne – sans qu'il ait le droit de prendre part à l'adoption de décisions.

15. Prenant note de demandes écrites à cet effet et conformément au paragraphe 2 de l'article 44 du projet de règlement intérieur, le Comité préparatoire a décidé d'inviter les représentants d'un État ni partie à la Convention ni signataire de la Convention – Israël – à participer à ses débats en qualité d'observateur.

16. Des entités de l'ONU, notamment le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ont assisté à la réunion du Comité préparatoire, conformément au paragraphe 3 de l'article 44 du projet de règlement intérieur.

17. Prenant note d'une demande écrite à cet effet et conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du projet de règlement intérieur, le Comité préparatoire a décidé d'inviter l'Union européenne à prendre part à la réunion en tant qu'organisme doté du statut d'observateur et à soumettre ses positions par écrit.

18. La liste exhaustive des participants à la Réunion du Comité préparatoire est publiée sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/INF.1](#).

## II. Organisation de la Conférence d'examen

19. Le Comité préparatoire a convenu d'une recommandation pour adoption finale en avril 2022 visant à répartir comme suit les postes de vice-président(e)s de la Conférence et de président(e) et de vice-président(e)s des organes subsidiaires entre les divers groupes régionaux :

### Vice-Président(e)s :

Dix membres du Groupe des États non alignés et autres États

Six membres du Groupe occidental

Quatre membres du Groupe des États d'Europe orientale

### Comité plénier :

Président(e) : Un membre du Groupe des États d'Europe orientale

Vice-Président(e) : Un membre du Groupe occidental

Vice-Président(e) : Un membre du Groupe des États non alignés et autres États

### Comité de rédaction :

Président(e) : Un membre du Groupe occidental

Vice-Président(e) : Un membre du Groupe des États non alignés et autres États

Vice-Président(e) : Un membre du Groupe des États d'Europe orientale

### Commission de vérification des pouvoirs :

Président(e) : Un membre du Groupe des États non alignés et autres États

Vice-Président(e) : Un membre du Groupe occidental

20. Le Comité préparatoire a examiné les questions relatives à l'organisation de la Conférence d'examen qui suivent :

### Dates et durée

21. Le Comité préparatoire a approuvé la décision de la Réunion des États parties de 2020 visant à ce que la Conférence d'examen se tienne à Genève du 8 au 26 août 2022.

### Ordre du jour provisoire

22. Le Comité préparatoire a convenu d'une recommandation, pour adoption finale en avril 2022, visant à recommander à la neuvième Conférence d'examen l'ordre du jour provisoire tel que publié sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/L.1](#).

### Projet de règlement intérieur

23. Le Comité préparatoire a convenu d'une recommandation, pour adoption finale en avril 2022, visant à recommander comme projet de règlement intérieur de la neuvième Conférence d'examen le règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen, publié sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/L.2](#).

24. En ce qui concerne l'article 5, le Comité préparatoire a convenu d'une recommandation, pour adoption finale en avril 2022, visant à recommander que la Conférence d'examen élise un président et deux vice-présidents pour le Comité de rédaction.

25. Le Comité préparatoire a en outre convenu d'une recommandation, pour adoption finale en avril 2022, visant à recommander que le Bureau de la Conférence, dont il est question à l'article 8, comprenne le (la) Président(e) et les 20 Vice-Président(e)s de la Conférence, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité plénier, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité de rédaction, le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de la Commission de vérification des pouvoirs, élus conformément à l'article 5, les trois Coordonnateurs de groupe régional, ainsi que les dépositaires.

26. De plus, s'agissant des séances évoquées au paragraphe 2 de l'article 43, le Comité préparatoire a convenu d'une recommandation, pour adoption finale en avril 2022, visant à recommander que les comités et commissions décident de tenir certaines séances en public.

### **Documentation de base**

27. Le Comité préparatoire a décidé de prier l'Unité d'appui à l'application d'établir les huit documents d'information dont la liste suit :

a) Un document d'information retraçant l'historique et le fonctionnement des mesures de confiance convenues à la deuxième Conférence d'examen et revues aux troisième et septième Conférences. Le document devra comporter, sous la forme d'un tableau récapitulatif, des données sur la participation des États parties aux mesures de confiance depuis la dernière Conférence d'examen ;

b) Un document d'information sur la situation financière générale de la Convention et sur les incidences des propositions concernant l'action de suivi à mener après la neuvième Conférence d'examen ;

c) Un document d'information faisant état, pour chacun des articles de la Convention, des ententes et accords additionnels conclus aux précédentes conférences d'examen, repris des déclarations finales respectives de ces conférences ;

d) Un document d'information faisant état des accords auxquels étaient parvenues les Réunions des États parties au cours du programme intersessions en place de 2017 à 2020 ;

e) Un document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention ;

f) Un document d'information sur l'exécution, par les États parties, de toutes leurs obligations découlant de la Convention, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties ;

g) Un document d'information sur l'application de l'article VII, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties ;

h) Un document d'information sur l'application de l'article X, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties, notamment des informations soumises en application du paragraphe 61 de la Déclaration finale de la septième Conférence d'examen.

Le Comité préparatoire a convenu qu'il examinerait d'éventuels documents d'information supplémentaires à sa réunion d'avril 2022.

28. Le Comité préparatoire a décidé que toute la documentation de base énoncée aux alinéas a) à e) du paragraphe 27 du présent rapport intérimaire serait distribuée au plus tard quatre semaines avant la reprise de sa session, en avril 2022, et que la documentation de base énoncée aux alinéas f) à h) du paragraphe 27 serait distribuée au plus tard quatre semaines avant l'ouverture de la neuvième Conférence d'examen.

### **Publicité**

29. Le Comité préparatoire a décidé de prier le secrétariat de publier des communiqués de presse pour les séances de la Conférence d'examen.

**Document(s) final(s)**

30. En ce qui concerne la question du ou des document(s) final(s) de la Conférence d'examen, le Comité préparatoire a décidé d'inscrire un point approprié à l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen.

**Désignation d'un secrétaire général provisoire**

31. Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur, qui prévoit la désignation d'un secrétaire général de la Conférence d'examen, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'ONU à désigner un fonctionnaire qui remplirait au nom du Comité préparatoire, à titre provisoire, les fonctions de secrétaire général de la Conférence d'examen et dont la désignation devrait être confirmée par la Conférence conformément au Règlement intérieur.

**Dispositions financières relatives au Comité préparatoire et à la Conférence d'examen**

32. Le Comité préparatoire a noté que les coûts estimatifs de la réunion du Comité et de la neuvième Conférence d'examen, tels qu'ils figurent dans le document [BWC/MSP/2019/6](#), avaient été approuvés par la Réunion des États parties le 11 décembre 2019 (voir [BWC/MSP/2019/7](#), par. 32). De plus, la Réunion des États parties de 2020 a décidé que les fonds initialement alloués aux réunions prévues en 2021 seraient reportés à 2022 afin de couvrir les dépenses liées à la neuvième Conférence d'examen et à la réunion de son Comité préparatoire d'avril 2022 (voir [BWC/MSP/2020/7](#), par. 31c)). Le Comité préparatoire a encouragé les États parties à verser sans retard leurs quotes-parts.

**III. Documentation**

33. Tous les documents officiels du Comité préparatoire peuvent être consultés sur le site Web de la Convention (<https://meetings.unoda.org/section/bwc-prepcom-2021-documents/>) et via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS) à l'adresse <http://documents.un.org>.

**IV. Adoption du rapport intérimaire**

34. À sa dernière séance, le 20 décembre 2021, le Comité préparatoire a adopté par consensus son rapport intérimaire ([BWC/CONF.IX/PC/CRP.1](#)), tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport sera publié sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/2](#).

35. Le Comité préparatoire reprendra ses travaux du 4 au 11 avril 2022 conformément à la décision de la Réunion des États parties de 2020.

## Annexe I

### Ordre du jour provisoire du Comité préparatoire

1. Ouverture de la session.
  2. Élection du (de la) Président(e) et des autres membres du Bureau.
  3. Adoption de l'ordre du jour du Comité préparatoire.
  4. Organisation des travaux du Comité préparatoire :
    - a) Prise de décisions ;
    - b) Langues ;
    - c) Participation d'États non parties.
  5. Échange de vues général.
  6. Organisation de la Conférence d'examen :
    - a) Dates et durée ;
    - b) Ordre du jour provisoire ;
    - c) Projet de règlement intérieur ;
    - d) Documentation de base ;
    - e) Publicité ;
    - f) Document(s) final(s).
  7. Examen complet de toutes les dispositions de la Convention.
  8. Désignation d'un secrétaire général provisoire.
  9. Arrangements financiers concernant le Comité préparatoire et la Conférence d'examen.
  10. Rapport du Comité préparatoire à la Conférence d'examen.
  11. Questions diverses.
-